

## Projet de loi n° 9

### Loi visant à prévenir les effets nocifs de la boisson énergisante sur la santé des jeunes

---

#### AMENDEMENT STJE

#### ARTICLE   1

L'article 1 du projet de loi est modifié par l'ajout au dernier alinéa, après les mots « boisson énergisante » du paragraphe 1 des mots :

« lorsque les ingrédients de ces produits ont provoqué des interactions ayant des conséquences négatives sur la santé de mineurs »

#### LE DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE 1 TEL QU'AMENDÉ SE LIRAIT AINSI :

Le gouvernement peut, par règlement :

1° déterminer tout produit ou toute catégorie de produits qui est assimilé à de la boisson énergisante **lorsque les ingrédients de ces produits ont provoqué des interactions ayant des conséquences négatives sur la santé de mineurs** ou qui n'est pas considéré être une telle boisson;

2° prévoir les cas et les conditions selon lesquels le café, le thé ou un produit de santé naturel visé au troisième alinéa est considéré être de la boisson énergisante.

Rejeté  
AAB